

MANSE CLASSIC FESTIVAL

Tombola

Samedi 26 et Dimanche 27 août 2023



RÈGLEMENT

Article 1

-Organisation

Le collectif Manse Classic organise, dans le cadre du festival « Manse Classic Festival » du 26 août 2023 au 27 août 2023, une tombola pour financer ses activités.

Article 2

- Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la dite tombola.

Les organisateurs du [Manse Classic Festival](#) et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

3000 billets de tombola seront distribués et mis en vente au prix de 5 euros unitaire par les participants à l'opération durant la période de l'événement « Manse Classic Festival »

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3

- Dotation

La tombola est dotée de 10 lots, d'une valeur globale de [prix total] €:

- 1er lot: [nom du lot] d'une valeur de [prix] €
- 2ème lot : [nom du lot] d'une valeur de [prix] €
- 3ème lot : [nom du lot] d'une valeur de [prix] €
- 4ème lot : [nom du lot] d'une valeur de [prix] €
- 5ème lot : [nom du lot] d'une valeur de [prix] €
- Lot de 6 à 10 : [nom du lot] d'une valeur de [prix unitaire] €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4

- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 27 août 2023, à 16h00 durant le Manse Classic Festival en présence du président du festival et du régisseur du concours, ainsi que plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

MANSE CLASSIC FESTIVAL

Tombola

Samedi 26 et Dimanche 27 août 2023



Article 5

- Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au dimanche 27 août 2023. Les gagnants devront impérativement être présents lors de la remise des lots. En cas d'absence du gagnant, l'association remettra en jeu le lot et effectuera un nouveau tirage au sort.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6

- Limitation de responsabilité

Le collectif Manse Classic se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7

- Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

AMSE37
Mairie
27, Grande rue
37800 Saint-Epain.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8

- Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de :

AMSE37
Mairie
27, Grande rue
37800 Saint-Epain.

Il est également consultable sur le site du festival: www.manse-classic-festival.com

MANSE CLASSIC FESTIVAL

Tombola

Samedi 26 et Dimanche 27 août 2023



Article 9

- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).